

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE FONCTIONNEMENT DES MEDIATHEQUES DE BRIGNAIS, OULLINS ET SAINT-GENIS-LAVAL

OBJET : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

ENTRE LES PARTIES :

- **La Ville de Brignais**, représentée par Monsieur Serge BERARD, Maire de Brignais ;
- **La Ville d'Oullins**, représentée par Madame Clotilde POUZERGUE, Maire d'Oullins ;
- **La Ville de Saint-Genis-Laval**, représentée par Mme Marylène MILLET, Maire De Saint-Genis-Laval ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La convention bibliothèques intercommunales en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2015 dispose en son article 9 concernant la durée que la convention prendra fin au 31 décembre 2018. Un premier avenant a été conclu entre les trois communes afin de prolonger ses effets jusqu'au 31 décembre 2019, puis un second avenant a été conclu jusqu'au 31 décembre 2020. Le présent avenant a pour objet de prolonger à nouveau les effets de cette convention pour une durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Les dispositions relatives à cet avenant seront appliquées par les trois villes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 :

L'ensemble des dispositions de la convention intercommunale en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2015 continuent de s'appliquer.

Fait à Oullins
Le
En quatre exemplaires

Fait à Saint-Genis-Laval
Le
En quatre exemplaires

Fait à Brignais
Le
En quatre exemplaires

Mme Clotilde POUZERGUE

Mme Marylène MILLET

M. Serge BERARD

Maire d'Oullins

Maire de Saint-Genis-Laval

Maire de Brignais